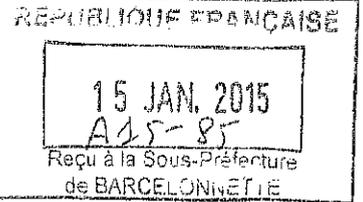


21 JAN. 2015

ARRIVEE

Département des Alpes de Haute Provence  
Commune DE LES THUILES



## Arrêté de Monsieur le Maire

\*\*\*\*\*

**Objet : Approbation du Plan de Prévention des Risques Naturels**

Le Maire de la Commune LES THUILES,

Vu le code de l'Urbanisme et notamment ses articles L.126 1 et R.123 22 ;

Vu l'arrêté préfectoral N° 2014 350-0006 du 16 Décembre 2014 portant approbation du plan de prévention des risques naturels prévisibles et les plans et documents annexés.

### ARRETE :

#### Article 1 :

La carte communale de la commune de Les Thuiles est mise à jour à la date du présent arrêté. A cet effet, a été inclus le plan de prévention des risques naturels susvisé.

#### Article 2 :

La mise à jour a été effectuée sur les documents tenus à la disposition du public, à la mairie et à la Préfecture.

#### Article 3 :

Le présent arrêté sera affiché en mairie durant un mois.

#### Article 4 :

Le présent arrêté sera adressé à :  
Madame le Préfet des Alpes de Haute Provence,  
Madame la Directrice Départementale des Territoires,

Fait à LES THUILES le 30 Décembre 2014

23 1.2015

763



Liberté - Égalité - Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFECTURE DES ALPES-DE-HAUTE-PROVENCE

10 JUIL 2008

**Arrêté Préfectoral N° 2008-1772 Bis**

**Approuvant la carte communale de la commune de : LES THUILES**

**La Préfète des Alpes de Haute Provence,  
Chevalier de la Légion d'Honneur**

VU le code de l'urbanisme, notamment les articles L et R124-1 et suivants ;

VU la délibération du conseil municipal en date du 10 octobre 2007 donnant avis favorable sur le principe de réaliser une carte communale sur le territoire de la commune ;

VU l'ordonnance de Monsieur le Président du tribunal administratif de Marseille en date du 25 février 2008 désignant Madame Nathalie Fenouil en qualité de commissaire enquêteur.

VU l'arrêté du Maire en date du 12 mars 2008 soumettant le projet de carte communale à l'enquête publique, qui s'est déroulée du 31 mars 2008 au 6 mai 2008 inclus ;

VU le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur ;

VU la délibération du conseil municipal du 26 mai 2008, approuvant la carte communale ;

Considérant que le projet de carte communale va permettre à la commune des THUILES de disposer d'un outil de gestion de son territoire ; qu'il permet un équilibre entre le développement urbain, la protection des espaces naturels et le maintien de l'activité agricoles ;

Sur proposition de la Direction Départementale de l'Équipement des Alpes de Haute Provence,

## ARRETE

### Article 1<sup>er</sup> :

La carte communale approuvée par le conseil municipal des THUILES lors de sa séance du 26 mai 2008, et annexée au présent arrêté, est approuvée.

### Article 2 :

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

### Article 3 :

Le présent arrêté sera notifié au Maire de la commune des THUILES pour affichage pendant un mois en mairie. Sous la responsabilité du maire, mention de cet affichage sera insérée en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département. Cette insertion mentionnera également que la carte communale approuvée est consultable en mairie.

### Article 4 :

Des copies de la présente décision seront adressées à :

Monsieur le Maire des Thuiles

Monsieur le Sous-Préfet de Barcelonnette



Béatrice ABOLLIVIER